Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260312-26CM11MARS029-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026
L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia – M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline – Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.
Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC
Absents (3) : M. Alain BIGOT – M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 24
Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE
Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_03_029_RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire de 3 mois d'activité d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures annualisés dans les conditions prévues à l'article L332-23 précitée afin d'assurer l'entretien des espaces verts et participer à l'entretien et la réfection de la voirie
Madame le Maire propose :
La création d'un emploi d'agent technique à temps complet à compter du 15 mars 2026 pour effectuer les missions principales suivantes :

- Entretien des espaces verts (tailles, tontes, désherbage...)
- Entretien et réfection de la voirie (routes, fossés...)

L'agent contractuel relèvera du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (potentiellement renouvelable une fois dans la limite maximale de 6 mois).

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260312-26CM11MARS029-DE

Il est donc demandé au Conseil de délibérer afin de :

- **CREER** un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux pour effectuer les missions d'agent technique en raison d'un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale 35 h à compter du 15 mars 2026 pour une durée de 3 mois, potentiellement renouvelable une fois dans la limite maximale de 6 mois)
- **DIRE** que La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12.
- **DESIGNER** Madame le Maire, pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux pour effectuer les missions d'agent technique en raison d'un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale 35 h à compter du 15 mars 2026 pour une durée de 3 mois, potentiellement renouvelable une fois dans la limite maximale de 6 mois)
- **DIT** que La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12.
- **DESIGNE** Madame le Maire, pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mars 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire

Mairie de Val d'Oust (Morbihan)

Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication